

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2020

PROROGATION ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3340)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL47

présenté par
M. Brindeau

à l'amendement n° CL40 de Mme Braun-Pivet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à supprimer l'information préalable du représentant de l'Etat qui ne nous paraît pas justifiée.